

Ministère de la Santé

# Outil de dépistage de la COVID-19 pour les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite

Version 13 – 31 août 2022

Le présent outil donne des renseignements de base uniquement et contient des recommandations pour le dépistage de la COVID-19 afin d'entrer dans un foyer de soins de longue durée (FSLD) ou dans une maison de retraite (MR). Il ne doit pas être utilisé à titre d'outil d'évaluation clinique et ne doit en aucun cas remplacer les conseils, diagnostics ou traitements médicaux ou les avis juridiques.

En cas de divergence entre le présent document et toute directive ou tout décret émis par le ministre de la Santé ou le médecin hygiéniste en chef, le décret ou la directive prévaut.

Cet outil peut être adapté en fonction des besoins et du contexte particulier. Son contenu peut être adapté pour répondre aux besoins en communication des personnes ayant des troubles d'apprentissage, une déficience intellectuelle ou un déficit cognitif. Les questions de dépistage ci-dessous ne sont pas destinées à être utilisées pour procéder au dépistage dans les cas d'admissions ou de transferts en l'absence d'autres évaluations cliniques et détaillées de l'admission.

**Dans les situations d'urgence, le personnel des services d'urgence ou les premiers intervenants devraient être autorisés à entrer sans être soumis à un dépistage.**

Toute personne qui échoue au test de dépistage devrait être informée du résultat et ne devrait pas être autorisée à entrer dans l'établissement. Il faut indiquer à cette personne de s'isoler (si elle a des symptômes), idéalement à la maison, et, si elle a des symptômes, de téléphoner à son fournisseur de soins de santé ou à Télésanté Ontario ([1 866 797-0000](tel:18667970000)) afin d'obtenir des conseils ou une évaluation, y compris

pour savoir si elle doit faire un test de dépistage de la COVID-19, à moins qu'il ne s'agisse :

- d'un résident retournant à son domicile, qui doit être admis à l'entrée, mais isolé, conformément aux [Précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes](#) et testé pour la COVID-19, conformément au [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée et maisons de retraite pour les bureaux de santé publique](#);
- d'un visiteur auprès d'un résident qui reçoit des soins de fin de vie et qui échoue au dépistage, il doit être autorisé à entrer, mais l'établissement doit s'assurer qu'il porte un masque médical (chirurgical ou d'intervention) bien ajusté, qu'il maintient une distance physique avec les autres résidents et les membres du personnel et qu'il demeure strictement dans la chambre du résident. Cette exception ne s'applique pas aux visiteurs auprès de résidents qui reçoivent des soins de fin de vie qui ne réussissent pas le dépistage en raison des exigences fédérales de mise en quarantaine;
- des membres du personnel à qui le FSLD ou la MR a indiqué que la personne est autorisée à travailler (p. ex. test de dépistage au travail) devraient être autorisés à entrer, mais l'établissement doit s'assurer de respecter les exigences établies dans l'[annexe A du document intitulé Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#).

Une fois qu'une personne a répondu aux questions de dépistage ci-dessous et qu'elle est en mesure d'entrer dans l'établissement, elle doit continuer de respecter tel que demandé toutes les mesures de santé publique du FSLD ou de la MR, qui incluent l'hygiène des mains et le port du masque ou d'un équipement de protection individuelle (EPI) au besoin. Il faut également lui conseiller de s'auto-surveiller lorsqu'elle se trouve dans l'établissement et de signaler immédiatement tout symptôme.

Le personnel responsable de la santé au travail au sein du FSLD ou de la MR devrait assurer le suivi de tous les membres du personnel (c.-à-d. au moyen d'appels téléphoniques, à l'aide d'un dépistage supplémentaire, etc.) qui n'ont pas réussi le dépistage et à qui on a conseillé de s'isoler en fonction des symptômes ou du risque d'exposition.

**Remarque :**

Tous les FSLD et toutes les MR sont responsables de veiller au respect des règlements applicables, des directives de santé publique et de toute autre exigence légale applicable.

## Questions de dépistage à poser à toutes les personnes

1. Au cours des dix derniers jours, avez-vous ressenti l'un de ces symptômes? Sélectionnez tous les symptômes qui sont nouveaux, qui se sont aggravés et qui ne sont pas liés à d'autres causes ou états pathologiques connus que vous aviez déjà.

Sélectionnez « Non » si tous les critères suivants sont respectés :

- depuis l'apparition de vos symptômes, vous avez obtenu un résultat négatif à un test PCR ou à un test moléculaire rapide de dépistage de la COVID-19 ou à deux tests antigéniques rapides effectués de 24 à 48 heures d'intervalle;
- vous n'avez pas de fièvre;
- vos symptômes s'atténuent depuis 24 heures (48 heures si vous avez de la nausée, des vomissements ou de la diarrhée).

<b>Présentez-vous un ou plusieurs des symptômes suivants?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Fièvre ou frissons</b>	Température de 38 degrés Celsius ou 100 degrés Fahrenheit ou plus.
<b>Toux ou toux persistante (toux ressemblant à un aboiement)</b>	Sans lien avec l'asthme, une affection respiratoire réactionnelle après infection, la MPOC ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà.

<b>Essoufflement</b>	Sans lien avec l'asthme ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà.
<b>Diminution ou perte de l'odorat ou du goût</b>	Sans lien avec les allergies saisonnières, des troubles neurologiques ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà.
<b>Douleurs musculaires ou douleurs articulaires</b>	<p>Inhabituelles ou prolongées (sans lien avec une blessure soudaine, la fibromyalgie ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà).</p> <p>Si vous avez reçu un vaccin contre la COVID-19 ou contre la grippe au cours des 48 dernières heures et que vous ressentez de légères douleurs musculaires ou articulaires ayant commencé seulement après la vaccination, sélectionnez « Non ».</p>
<b>Fatigue</b>	<p>Fatigue inhabituelle, manque d'énergie (sans lien avec la dépression, l'insomnie, les troubles thyroïdiens ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà).</p> <p>Si vous avez reçu un vaccin contre la COVID-19 ou contre la grippe au cours des 48 dernières heures et que vous ressentez une légère fatigue ayant commencé seulement après la vaccination, sélectionnez « Non ».</p>
<b>Mal de gorge</b>	Déglutition douloureuse ou difficile (sans lien avec l'écoulement post-nasal, le reflux acide ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà).
<b>Nez qui coule ou nez bouché ou congestionné</b>	Sans lien avec les allergies saisonnières, le fait de se trouver à l'extérieur par temps froid ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà.

<b>Maux de tête</b>	Mal de tête nouveau, inhabituel ou prolongé (sans lien avec des maux de tête causés par la tension, des migraines chroniques ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà).  Si vous avez reçu un vaccin contre la COVID-19 ou contre la grippe au cours des 48 dernières heures et que vous ressentez un mal de tête ayant commencé seulement après la vaccination, sélectionnez « Non ».
<b>Nausée, vomissements ou diarrhée</b>	Sans lien avec le syndrome du côlon irritable, l'anxiété, les crampes menstruelles ou d'autres causes connues ou problèmes de santé que vous avez déjà.

2. Vous a-t-on dit que **vous** devriez actuellement être mis en quarantaine, isolé, rester à la maison ou ne pas fréquenter un milieu à risque élevé (p. ex. un FSLD ou une MR)?

Il peut s'agir d'un médecin, d'un fournisseur de soins de santé, d'un service de santé publique, d'un agent frontalier fédéral ou d'une autre autorité gouvernementale.

Veillez noter qu'il existe des exigences fédérales (<https://voyage.gc.ca/voyage-covid>) pour les personnes ayant voyagé à l'extérieur du Canada, même si celles-ci sont exemptées de quarantaine.

Oui

Non

3. Au cours des dix derniers jours (peu importe que vous soyez en isolement ou non actuellement), avez-vous obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, y compris à un test antigénique rapide ou au moyen d'une trousse de tests à faire à la maison?

Si vous avez depuis obtenu un résultat négatif à un test PCR réalisé en laboratoire, sélectionnez « Non ».

Oui

Non

4. Au cours des dix derniers jours (peu importe que vous soyez en isolement ou non actuellement), avez-vous été identifié comme étant un « contact étroit » d'une personne (peu importe que vous habitiez avec cette personne ou non) qui a reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 ou qui présente des symptômes associés à la COVID-19?

Oui

Non

## Résultats aux questions de dépistage :

- Si la personne a répondu **NON à toutes les questions de 1 à 4**, elle peut entrer dans l'établissement. Elle doit porter un masque pour entrer dans l'établissement et s'autosurveiller pour déceler l'apparition de symptômes.
- Si la personne répond **OUI à l'UNE des questions de 1 à 4**, elle doit suivre les instructions ci-dessus.
  - Si elle a répondu **OUI** à la question **1 ou 2** : elle ne doit pas entrer dans le foyer. Elle doit rester chez elle (s'isoler) jusqu'à ce qu'elle n'ait plus de fièvre et que ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures (48 heures pour les nausées, les vomissements ou la diarrhée). Si un test

---

<sup>1</sup> Un « contact étroit » est défini comme étant une personne qui a été exposée à un cas positif confirmé de COVID-19, une personne qui présente des symptômes de la COVID-19 ou une personne qui a obtenu un résultat positif à un test antigénique rapide. Vous êtes considéré comme un contact étroit si vous étiez à moins de deux mètres du cas ou de la personne symptomatique pendant au moins 15 minutes ou pendant plusieurs périodes plus courtes, sans équipement de protection individuelle au cours des 48 heures qui ont précédé l'apparition des symptômes du cas ou l'obtention de son résultat positif à un test si cet événement survient en premier.

- de dépistage de la COVID-19 est disponible, la personne doit se faire tester et chercher un traitement, si elle est admissible. Si le test de dépistage de la COVID-19 est positif, elle ne doit pas entrer dans le FSLD ou la MR pendant au moins dix jours après l'apparition des symptômes (ou la date de prélèvement de l'échantillon, selon ce qui est le plus tôt ou ce qui est applicable) ET à condition de ne pas avoir de fièvre et que les autres symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures (ou 48 heures en cas de vomissements ou de diarrhée). Il est recommandé aux visiteurs généraux de reporter les visites non essentielles au FSLD ou à la MR pendant dix jours après l'apparition des symptômes, quels que soient les résultats de leur test de COVID-19, afin de réduire le risque d'introduction de tout pathogène respiratoire dans les milieux les plus à risque.
- Exceptions, lorsqu'une personne devrait être autorisée à entrer :
    - un résident, auquel cas il devrait être autorisé à entrer, mais serait [isolé avec des précautions supplémentaires et soumis à un test de dépistage de la COVID-19](#);
    - un visiteur d'un résident en soins palliatifs recevant des soins de fin de vie, auquel cas il doit porter un masque médical bien ajusté, un respirateur N95 ou un masque KN95 pendant toute la durée de sa visite et maintenir une distance physique avec les autres résidents et le personnel;
    - le personnel des [protocoles de retour rapide au travail](#) pour faire face à une grave pénurie de personnel.
  - Si elle a répondu **OUI** à la question **3** : elle ne doit pas entrer dans le foyer. Elle doit rester à la maison et ne pas en sortir, sauf pour passer un test, visiter un centre d'évaluation clinique ou en cas d'urgence médicale, puis suivre tous les autres conseils ou directives qui lui ont été donnés.
  - Si elle a répondu **OUI** à la question **4** :
    - Les visiteurs doivent reporter les visites non essentielles pendant dix jours après la dernière exposition à la personne présentant des symptômes de la COVID-19.

- Le personnel et les fournisseurs de soins essentiels :
  - peuvent se présenter à l'endroit présentant des risques très élevés tout en suivant les directives suivantes :
    - [S'autosurveiller](#) pour déceler les symptômes pendant dix jours à partir de la dernière exposition à la personne atteinte de la COVID-19. [S'isoler](#) immédiatement si des symptômes apparaissent.
    - Porter un masque médical bien ajusté ou un respirateur N95 ou un masque KN95 testé ou non pendant toute la durée de leur séjour dans le cadre, et ne pas retirer leur masque en présence d'autres membres du personnel (c.-à-d. ne pas prendre de repas ou boire dans des espaces partagés en présence d'autres personnes).
    - Il est recommandé aux contacts étroits du personnel ou des fournisseurs de soins essentiels qui ont été exposés à la maison (de façon continue) d'effectuer immédiatement une test PCR (ou un test moléculaire rapide) et de refaire un test au cinquième jour suivant l'exposition initiale si le test initial était négatif. Il peut également être recommandé de faire passer un test aux contacts étroits du personnel et des fournisseurs de soins essentiels au moyen d'un test antigénique rapide quotidien pendant dix jours.
  - Les employés doivent s'adresser à leur employeur et suivre les directives de leur lieu de travail concernant le retour au travail.
- Si l'une des réponses à ces questions de dépistage change au cours de la journée, la personne doit en informer son employeur (le cas échéant), rentrer chez elle pour s'isoler immédiatement et communiquer avec son fournisseur de soins de santé ou avec Télésanté Ontario (1 866 797-0000) pour obtenir des

conseils médicaux ou une évaluation, y compris pour savoir si elle a besoin d'un test de dépistage de la COVID-19.

- Les FSLD devraient maintenir un registre des visiteurs pour toutes les visites effectuées à l'établissement. Le registre des visiteurs devrait inclure, au minimum, le nom et les coordonnées du visiteur, l'heure et la date de la visite ainsi que l'objet de la visite (p. ex. le nom du résident visité). Ces registres devraient être conservés pendant une période d'au moins 30 jours.
- Tout registre créé dans le cadre du dépistage des travailleurs ne peut être divulgué que si la loi l'exige.